



TALENCE
GESTION

OPCVM
TALENCE EPARGNE UTILE

RAPPORT ANNUEL
Au 29 septembre 2023

Exercice 2022-2023

Fonds Commun de Placement de droit français
Société de Gestion : TALENCE GESTION - 38 avenue Hoche 75008 PARIS
Dépositaire : CACEIS Bank, Société Anonyme - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CLASSIFICATION

Actions françaises

AFFECTATION RESULTAT

	Caractéristiques				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale
Parts AC	FR0013180098	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
Parts IC	FR0013180106	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500.000 euros

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du fonds TALENCE EPARGNE UTILE est d'offrir une performance annuelle nette supérieure à l'indice CAC Mid and Small Net Return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée (5 ans), en investissant dans des actions de petites et moyennes entreprises françaises, sélectionnées sur des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Indice CAC Mid and Small Net Return (dividendes réinvestis) à compter du 01/10/2017 (indice CAC Small Net Return précédemment).

Indice CAC Mid & Small Net Return (Code Ticker CMSN) : indice créé par NYSE Euronext, représentatif des moyennes et petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est valorisé aux cours de clôture et sa performance est calculée dividendes réinvestis.

Le FCP n'a pas vocation à répliquer cet indice. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières, parmi tous les secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Notre périmètre d'analyse porte sur les entreprises cotées de taille petite ou moyenne qui ne dépassent pas deux de ces trois seuils :

- 5 Mds € de chiffre d'affaires
- 5 Mds € de capitalisation
- 5 000 salariés

Sur la base de cette première sélection (étape 1), sont éliminées les sociétés qui ne remplissent pas les critères de liquidité ou d'éligibilité au fonds en se basant sur l'analyse financière et fondamentale de l'équipe de gestion (étape 2 de sélection).

Les sociétés restantes font ensuite l'objet d'une notation extra-financière sur la base de quatre thèmes pour lesquels plusieurs critères sont définis (étape 3 de sélection) :

- Gouvernance
 - Relations avec les actionnaires
 - Fonctionnement des instances de gouvernance

- Politique RSE et conduite des affaires
- Ressources Humaines
 - Caractéristiques et politique sociale
 - Conditions de travail
 - Développement des compétences
 - Égalité des chances
 - Santé-sécurité
- Environnement
 - Énergie et gaz à effet de serre (GES)
 - Politique environnementale et système de management
 - Eau, déchets et substances dangereuses
- Parties prenantes externes
 - Relation avec les fournisseurs
 - Relation avec les clients et responsabilité

Cette approche ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est spécifiquement adaptée à l'étude des petites et moyennes entreprises et accorde un poids important à la transparence de la communication des sociétés sur ces sujets. Les thèmes d'évaluation ESG et les critères de notation sont revus au moins annuellement (nombre, pertinence, nature des critères).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette notation, la société de gestion peut être assistée d'une société de recherche et d'analyse spécialisée dans le suivi et l'évaluation ESG des PME/ETI, qui sera sélectionnée pour son expertise sur les PME cotées françaises, pour son référentiel d'analyse, et pour sa couverture de l'univers d'investissement du fonds en matière d'analyse et de notation.

A l'issue de cette notation, sur la base de la répartition sectorielle représentative de l'environnement des petites et moyennes valeurs défini à l'étape 2, seules les 70 sociétés les mieux notées sont retenues pour la constitution initiale du portefeuille.

La gestion du Fonds intègre donc une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) qui s'apparente à la forme dite de « sélection ESG » (qui consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance) de type best-in-class (sélection des meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité). Le fonds ne fait pas l'objet d'exclusion normative au-delà des prescriptions légales. Le fonds ne fait pas l'objet d'exclusion sectorielle mais est concentré sur des secteurs tels que l'industrie, la distribution et les services.

Un comité collégial de gestion dédié au fonds est tenu mensuellement, pour analyser les informations, les perspectives et les actualités concernant les titres sur lesquels le fonds est investi. Lors de chaque événement impactant l'une des valeurs ou bien pouvant avoir un impact sur son environnement, que ce soit en termes de critères financiers ou extra-financiers. Les valeurs faisant l'objet d'alertes peuvent alors être sorties du portefeuille (elles seront alors remplacées par une autre société sur le schéma de sélection présenté ci-dessus) ou bien être mises sous surveillance.

2. Les actifs (hors dérivés)

➤ Les actions

Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA via des titres en direct ou à hauteur maximum de 10% en OPCVM/FIA éligibles au PEA, et est exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises, de toutes capitalisations boursières et de tous secteurs.

Dans la limite de 10%, le fonds peut être exposé à des actions hors France.

Dans la limite de 100%, le fonds peut être exposé sur les marchés de petites et moyennes capitalisations boursières.

Dans la limite de 10% le fonds peut être exposé sur le marché Euronext Growth.

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 10% de l'actif, afin de gérer la trésorerie, en titres monétaires français, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou non spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion : emprunts d'Etat ou garantis ou assimilés, obligations convertibles, ou emprunts privés de toutes capitalisations.

Le gérant pourra utiliser les instruments suivants d'une maturité à 2 ans au plus :

Bons du trésor,

Titres de créances négociables (Billets de trésorerie, Certificats de dépôts, BMTN),

L'investissement dans la poche taux/monétaire est limité à 10% dont maximum 10% en OPC.

➤ Les parts ou actions d'OPCVM/FIA

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPCVM de tous pays et en FIA de droit français.

Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles.

Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants :

OPCVM/FIA « monétaires » pour gérer la trésorerie dont OPCVM/FIA éligibles au PEA.

3. Les instruments dérivés

Néant

4. Instruments intégrant des dérivés

Le FCP peut investir dans des bons de souscription d'actions ou des droits dans le cadre d'OST sur les titres en portefeuille.

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Contrat constituant des garanties financières : en garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

La gestion n'a pas recours à ce type d'opérations.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risques principaux

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque Action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

L'OPCVM peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 100% de l'actif net sur les marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de liquidité :

L'OPCVM pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations négociées sur des marchés de type non réglementés Euronext Growth, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidités. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Risque de taux :

L'OPCVM peut être investi en titres monétaires. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux montent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

MODIFICATIONS

Changements intervenus au cours de l'exercice

Néant.

Changements à intervenir

Néant.

RAPPORT DE GESTION

L'année 2022 aura été marquée par l'accélération de l'inflation. Déjà engagée suite au choc d'offre post Covid 19, qui a été encore renforcée avec la politique zéro Covid en Chine, l'inflation a fortement accéléré dans le monde et en Europe, du jamais vu depuis près de 40 ans. Pour combattre ce phénomène, les banques centrales ont resserré leur politique monétaire en remontant leurs taux directeurs. L'inflation a continué de surprendre avant d'amorcer un ralentissement en novembre 2022 à +7,1%, après le niveau de 10,6% d'inflation atteint en Europe en octobre 2022. Depuis, l'inflation a décéléré, la conjoncture a poursuivi sa dégradation progressive, visible au niveau des indices PMI en contractions, qui a renforcé les craintes de récession au cours de l'année. Les premiers mois en 2023 ont été marqués par les tensions au sein des banques régionales américaines et l'éclatement du Crédit Suisse. Par ailleurs, signalons la rapide appréciation des taux longs à l'été 2023 dépassant les 4% sur le taux à 10 ans américains. Enfin l'OCDE prévoit une croissance mondiale moindre à +2,9% en 2023 puis 2,7% en 2024. S'agissant de la zone euro, la commission européenne a révisé en baisse sa prévision de croissance en 2023 à +0,6% en 2023 (+1,2% en 2024).

Sur le plan géopolitique, les deux principaux sujets anxiogènes ont continué de perdurer sans signaux d'apaisement, à savoir le conflit russo-ukrainien et la relation commerciale entre les US et la Chine.

Dans cet environnement, Talence Epargne Utile affiche un gain de 8,96% pour sa part AC, à comparer à +14,24% pour son indice de référence (CAC Mid & Small NR).

On notera parmi les contributeurs positifs, ESI Group suite à l'annonce d'une OPA initiée par Keysight. Le fonds a également profité des OPA sur Somfy et Boiron et de l'OPRA sur Lisi. Au total, la contribution des valeurs citées précédemment qui ont fait l'objet d'une offre publique représente environ 4% sur la période. Par ailleurs, citons les bons parcours d'Elis, en « recovery » exposé au secteur porteur de l'hôtellerie et de Kaufman & Broad, porté par un solide bilan et la montée d'un actionnaire au capital. A l'inverse, d'une part, nous avons été pénalisés par le contexte de taux, qui a défavorisé les acteurs de la transition énergétique, principalement illustré par Voltalia. De plus l'énergéticien renouvelable a été sanctionné par l'ajustement de son objectif annuel, motivé par une défaillance du réseau brésilien. D'autre part, notre plus grande exposition aux petites et moyennes capitalisations a pesé sur la performance relative, comme l'indique la performance des plus petites capitalisations à 0,7% sur la période (CAC Small NR). Enfin, citons les replis de nos positions en Chargeurs et Remy Cointreau, qui fait face à une baisse de son activité et affrontant des déstockages.

Principaux thèmes au sein du fonds et performances extra-financières :



La vocation du fonds : Promouvoir des filières d'excellence et d'avenir en France



**Transition écologique et
énergétique**

Première thématique au
sein du fonds : 20%



**Souveraineté
sanitaire**

Près de 10% du fonds

Cliquez pour ajouter du texte.

Document non contractuel - Tout investissement financier comporte un risque de perte en capital.

12

Transition écologique et énergétique



Energies vertes et locales

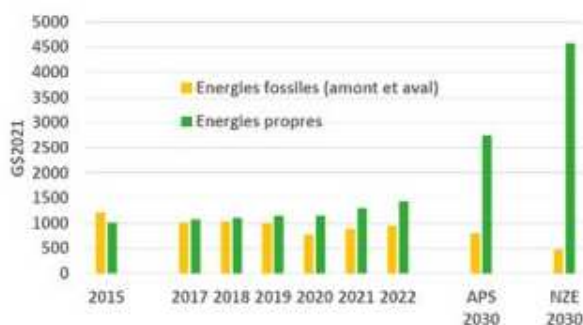
vitalia

**Transition
EVERGREEN**

**FRANÇAISE
DE l'Énergie**

Rythme d'investissement à multiplier par 3,
pour respecter les Accords de Paris, d'ici 2030

Acteurs de la décarbonation



MERSEN

GTT
Technology for a sustainable world

Lhyfe

**Séché
environnement**
séché global solutions

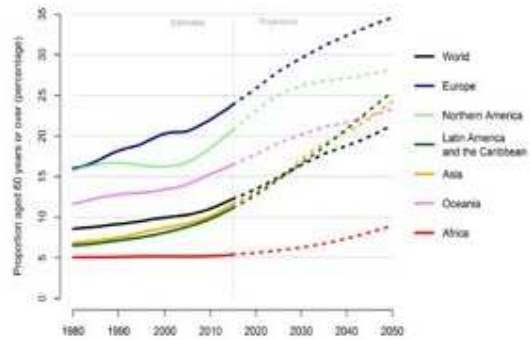
Sources : IAE, IFPEN

Document non contractuel - Tout investissement financier comporte un risque de perte en capital.

15



L'expertise française dans les domaines de la santé



Passerelle numérique et digitalisation de la santé

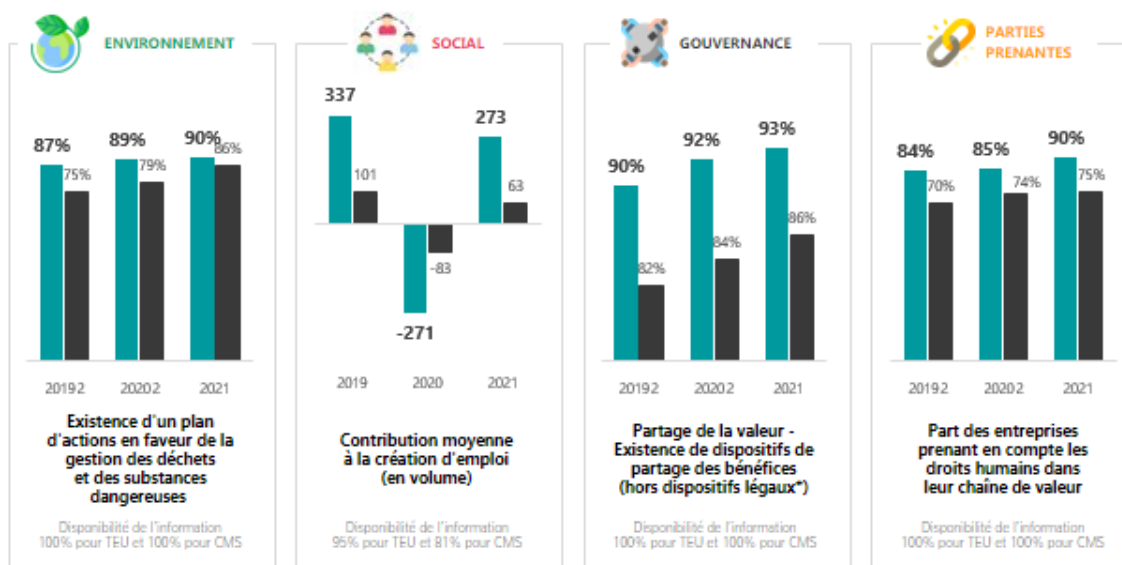
Accélération du vieillissement de la population

Sources : GD, ~~Française~~ United Nations

Document non contractuel - Tout investissement financier comporte un risque de perte en capital.

Les indicateurs d'impact par catégorie

Nous illustrons les performances extra-financières et mesures d'impact, chaque année, avec 12 indicateurs.



Source des données : Campagne Gaïa Rating 2022 (sur les données 2021)
*Dispositifs de partage de la valeur : intéressement, PERCO, actionnariat salarié
Ne peut être dissocié des informations communiquées à l'oral

Document non contractuel - Tout investissement financier comporte un risque de perte en capital.

7

Le fonds n'a pas mis en place de techniques de gestion efficaces (opérations et cessions temporaires de titres) sur l'exercice 2022/2023.

Le ratio de 75% minimum d'investissement en titres éligibles au PEA a été respecté au cours de l'exercice.

Au 29 septembre 2023, Talence Epargne Utile est investi à 96,66% et est composé de 58 titres.

	Début Exercice Comptable	Fin Exercice Comptable	PERFORMANCE	
			VL	INDICE
TALENCE EPARGNE UTILE part AC	01/10/2022	29/09/2023	+8.96%	+14.24%
TALENCE EPARGNE UTILE part IC	01/10/2022	29/09/2023	+10.05%	

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

MOUVEMENTS TALENCE EPARGNE UTILE

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant brut)
Acquisitions	4 881 652,17 €
Cessions	-6 639 989,98 €
Total général net	-1 758 337,81 €

Dix principaux achats sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
26/04/2023	Action	FR0013439627	GROUPE OKWIND SA	154 156,77
02/12/2022	Action	FR0000035784	TRANSITION EVERGREEN	99 999,00
31/07/2023	Action	FR0013030152	LA FRAN DE LENE	77 214,80
06/10/2022	Action	FR0011726835	GAZTRANSPORT	57 638,37
25/01/2023	Action	FR0000053324	CIE DES ALPES	57 499,26
02/03/2023	Action	FR0013345493	BIO-UV GROUP SAS	55 238,64
09/03/2023	Action	FR0011675362	NEOEN SA	55 138,96
02/08/2023	Action	FR0000071946	ALTEN	53 936,21
10/03/2023	Action	FR0011675362	NEOEN SA	53 777,85
13/03/2023	Action	FR0011675362	NEOEN SA	52 257,28

Dix principales ventes sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
21/07/2023	Action	FR0000061129	BOIRON SA	-326 071,59
13/02/2023	Action	FR0013199916	SOMFY	-228 800,00
16/05/2023	Action	FR0000050353	LISI EX GFI INDUSTR	-116 181,00
24/04/2023	Action	FR0007317813	CS Group SA	-91 816,00
03/10/2022	Action	FR0000035164	BENETEAU	-81 193,33
03/10/2022	Action	FR0000063935	BONDUELLE SA	-73 792,48
04/10/2022	Action	FR0000064578	COVIVIO SA	-72 516,74
06/10/2022	Action	FR0004125920	AMUNDI	-67 559,47
15/09/2023	Action	FR0000071946	ALTEN	-66 578,03
03/10/2022	Action	FR0004125920	AMUNDI	-59 823,96

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société TALENCE GESTION a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère. Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par TALENCE GESTION (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis. Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

2. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

TALENCE GESTION est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis. La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants.

3. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

a. Applicable sur toute la gamme de fonds Talence Gestion

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- La modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des « commissaires aux comptes ».

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants :

- Relatif au Conseil d'administration :
 - o Transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement des membres, le nombre et la durée des mandats
 - o Respect du seuil d'indépendants au Conseil d'administration
 - o Approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.A titre informatif, Talence Gestion sera attentif et votera en faveur de la représentation de l'actionnariat salarié au Conseil.
- Relatif à la politique des rémunérations :
 - o Transparence dans les éléments qui définissent le calcul des indicateurs de performance de l'entreprise. Talence Gestion pourra s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et sa méthode de calcul. Talence Gestion analyse au cas par cas toute résolution qui donne l'effet d'attribuer des actions gratuites, stock-options et options de souscription.
- Relatif aux opérations capitalistiques :
 - o Contre toutes formes d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité
 - o Augmentation de capital en cas d'une offre publique d'achat et autres mesures anti OPA
 - o Programmes de distribution d'actions aux salariés

Talence Gestion votera favorablement à toutes formes d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou à certains mandataires sociaux de la société.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

b. Spécifique au fonds Talence Epargne Utile

Talence Gestion, en tant que société de gestion indépendante et promoteur de l'investissement socialement responsable, est attentif à la prise en compte des aspects liés à l'environnement, au social, à la gouvernance et au respect des parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre la notation ESG des valeurs du fonds, la société de gestion a choisi d'être assistée d'une société de recherche et d'analyse spécialisée dans le suivi et l'évaluation ESG des PME/ETI, la société Ethifinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers.

Talence Gestion pourra solliciter Ethifinance dans le cadre de son analyse extra financière pour juger au cas par cas des différentes résolutions et se réserve le droit de s'opposer à toute mesure permanente ou occasionnelle allant à l'encontre des enjeux ESG et du respect des parties prenantes. Talence Gestion oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- social et du respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi.

4. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

a. Seuils

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- Au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;

ou

- Que la ligne tous fonds confondus représente au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils sont mis en place à compter du 1er mai 2015. Précédemment, un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.

Ces seuils ne sont pas applicables pour le fonds Talence Epargne Utile pour lequel toutes les sociétés en portefeuille entrent dans le périmètre d'exercice de la présente politique de droit de vote selon les dispositions spécifiques qui lui sont applicables.

b. Conflits d'intérêts

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur notre site internet www.talencegestion.fr. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des fonds. Elle exerce les droits de vote en toute indépendance dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

5. Le mode d'exercice des droits de vote

Talence Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire du fonds le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

6. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social. Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ». Ce rapport précise notamment :

- 1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- 2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- 3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ses diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chaque intervenant.

Talence Gestion en tant que société de gestion de portefeuille a des caractéristiques qui sont spécifiques à son activité et qui la dispense de la mise en place d'une politique d'exécution. Elle est tenue, en revanche, d'établir une politique de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque Talence Gestion leur confie, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion du portefeuille.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution)

- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés,
- mettre à jour cette politique régulièrement, et vous tenir informés des changements significatifs.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- Coût total de l'exécution
- Qualité de l'exécution des ordres
- Qualité du back-office
- Accès à des blocs de titres
- Coût de l'intermédiation
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire

Enfin, concernant les lieux d'exécution, Talence Gestion a donné son accord exprès à ses brokers pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF). Il s'agit pour Talence Gestion d'optimiser les opportunités d'exécution.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, TALENCE GESTION rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Article 8 (SFDR) :

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, promues par le fonds sur l'exercice 2022-2023 sont disponibles en annexe du présent rapport.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Talence Gestion : www.talencegestion.fr dans la rubrique « Informations Réglementaires ».

Ce fonds est géré selon des critères ESG tel que présenté dans la partie commentaire de gestion du présent rapport annuel.

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et ne pas encourager une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds et des mandats, et qui serait contraire aux intérêts de la société de gestion et de ses clients. Elle a été établie par application du principe de proportionnalité.

La politique de rémunération est élaborée et réexaminée annuellement par l'organe de direction de la société de gestion : le Comité de Direction, puis communiquée aux salariés.

La politique de rémunération est communiquée à chaque collaborateur, et lui sont précisés pour l'exercice à venir les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant de sa rémunération (augmentation du fixe et rémunération variable) ainsi que le calendrier prévu pour l'évaluation de ses performances.

Les éléments d'évaluation sont conservés dans le dossier personnel de chaque collaborateur.

Le RCCI veille au respect de l'application de la présente politique dans la détermination de la rémunération des salariés. Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

Au titre de l'exercice comptable 2022, vous trouverez ci-dessous :

- le montant total des rémunérations fixes brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le montant total des primes discrétionnaires brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le nombre de bénéficiaires concernés sachant qu'il y a pu avoir des entrées/sorties au cours de l'exercice.

- Et le cas échéant les rémunérations versées par les OPC directement, y compris les éventuelles commissions de performance.

Ce tableau inclut toutes les personnes salariées au cours de l'exercice dont celles le contrat de travail s'est terminé au cours de l'exercice, ainsi que les CDD et les apprentis.

Ce tableau n'inclut pas : les stagiaires, les primes d'aide versées par l'Etat aux collaborateurs éligibles (prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, indemnité inflation).

	Total salaires bruts fixes versés en 2022		Total rémunérations variables brutes versées en 2022	
	Montants	Effectifs concernés	Montants	Effectifs concernés
Rémunérations brutes versées à l'ensemble du personnel de Talence Gestion, hors charges sociales	2 906 480	40	443 500	28
• Dont rémunérations versées à l'ensemble des gérants financiers de Talence Gestion	1 144 888	16	262 000	11
• Dont rémunérations versées directement par l'OPC aux salariés de Talence Gestion	Néant	Néant	Néant	Néant

RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) du fonds est basé sur le calcul de l'effet de levier par la méthode linéaire (« approche par l'engagement »).

La gestion de l'OPCVM n'a pas eu recours à l'effet de levier.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPCVM (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPCVM n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Nom du produit : Talence Epargne Utile (ci-après le « Produit Financier »)
Identifiant de l'entité juridique : 969500A2L00H8Y1ND613

Objectif d'investissement durable

Ce Produit Financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et Bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle avait une proportion de 92% d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas fait d'investissements durables</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier ont-elles été respectées ?

La stratégie d'investissement de ce Produit Financier repose sur la conviction que sur le long terme, les entreprises vertueuses ou engagées sur les thématiques ESG présentent un meilleur couple rendement/risque pour les investisseurs.

La particularité de Talence Epargne Utile réside dans la recherche d'une dimension profitable pour l'ensemble des parties prenantes. En effet, la vocation d'« utilité » du Produit Financier est alignée sur celle de l'actionnaire, de l'entreprise financée et de ses salariés ainsi que de la société civile.

Le Produit Financier a une approche « Best-in-universe » et affiche un taux de sélectivité de plus de 50% chaque année, par rapport à son univers d'investissement. Ce processus qui met un filtre extra-financier en amont de l'analyse financière, est relativement précurseur. On peut ainsi parler de « Gestion active ESG », avec la dimension ESG qui intervient en amont dans le processus de sélection, pour ensuite appliquer une dimension et une analyse financière. Enfin, depuis plus de 3 ans, 12 indicateurs d'impact sont publiés chaque année sur les volets environnemental, social, de gouvernance et en lien avec les parties prenantes.

A l'issue du processus de sélection et de notation ESG, environ 60 sociétés sont retenues pour la constitution du portefeuille.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Gaïa Research, agence indépendante de recherche ESG d'EthiFinance est spécialisée dans l'évaluation extra-financière des entreprises de taille moyenne. Grâce aux expertises combinées de Talence Gestion et d'EthiFinance, le Produit Financier Talence Epargne Utile investit ainsi dans des entreprises créant de la valeur et contribuant au développement durable, selon les analyses.

Les notations ESG de Gaia Research consistent à estimer à quel point les entreprises évaluées prennent en compte les enjeux ESG qui leur sont matériels, tant du point de vue financier que du point de vue de leurs parties prenantes. Cette évaluation se traduit par un score absolu sur 100.

Cette notation est réalisée à travers l'analyse de 20 critères principaux :

- Environnement :
 - Politique environnementale et système de management
 - Energie et GES
 - Eau
 - Déchets
 - Biodiversité
- Social :
 - Caractéristiques et politique sociale
 - Conditions de travail
 - Développement des compétences
 - Egalité des chances
 - Santé-sécurité
- Gouvernance :
 - Risque de dilution des actionnaires minoritaires
 - Composition des instances de gouvernance
 - Fonctionnement des instances de gouvernance
 - Rémunération des dirigeants et administrateurs
 - Ethique des affaires
 - Politique RSE et enjeux extra-financiers
- Parties prenantes externes :
 - Relation avec les fournisseurs
 - Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits
 - Cybersécurité

Le Produit Financier est investi à 92% en Investissement Durable (contre 83,2% pour son univers d'investissement).

La notation ESG de Gaia Research du Produit Financier s'élève à 65,6/100, à comparer à 64,6/100 pour son indice de référence. La notation E de Gaia Research du Produit Financier s'élève à 66,8/100, à comparer à 71,8/100 pour son indice de référence. La notation S de Gaia Research du Produit Financier s'élève à 65,1/100, à comparer à 61,3/100 pour son indice de référence. La notation G de Gaia Research du Produit Financier s'élève à 67,7/100, à comparer à 71,1/100 pour son indice de référence. La notation PP de Gaia Research du Produit Financier s'élève à 74,5/100, à comparer à 71,3/100 pour son indice de référence.

L'intensité carbone (scope 1 et 2/M€CA) du Produit Financier est de 77,95 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires. Cet indicateur environnemental surperforme l'indice de référence qui affiche une intensité carbone de 228,59 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires, soit près de 3 fois plus que le Produit Financier.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Les performances du Produit Financier, labellisé ISR, ont toujours été supérieures que son indice de référence. En revanche, le règlement n'était pas encore en vigueur.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Le Produit Financier ambitionne d'obtenir une meilleure performance sur le volet Environnement, avec une plus faible intensité Carbone Scope 1 et 2 du fonds par rapport à son univers.

Le Produit Financier a mis en œuvre une gestion qui intègre les risques de durabilité et ainsi une approche extra-financière. Il a visé plusieurs objectifs :

Le Produit Financier met en œuvre une gestion qui intègre les risques de durabilité et ainsi une approche extra-financière. Il vise plusieurs objectifs :

- La méthode de sélection de valeurs de Talence Epargne Utile reposant sur une approche « Best-in-universe », son portefeuille est ainsi composé des valeurs qui, selon notre analyse, sont les plus performantes sur les critères extra-financiers.
- L'investissement dans au minimum 20% d'Investissements Durables.

Selon l'AMF, un « investissement durable » est défini comme un investissement dans :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Talence Gestion a mis en place fin 2022 une méthodologie visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement. Cette méthodologie est disponible sur simple demande.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif ? à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le Produit Financier s'appuie sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que ses investissements ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Voici l'ensemble des processus en place qui permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements.

La prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») ont été intégrées à différents niveaux :

- Mise en application d'une politique d'exclusion : définition de l'univers d'investissement « durable » éligible via la collecte de données brutes directement issus des informations diffusées par les émetteurs (document universel de référence). Ces données ont été analysées via notre outil d'analyse FED (voir détail dans le tableau inséré ci-dessous).
- Suivi des entreprises en portefeuille sous le regard extra-financiers en continu durant la période d'investissement : critères sous vigilance qui a amené les équipes à engager une démarche d'engagement.

Thèmes	PAI	Indicateur de mesure
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)
Déchets	9. Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investis, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	Additionnel : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations

		Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	Additionnel : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

A travers le processus de prise en compte des principales incidences négatives décrit ci-dessus, le Produit Financier est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En effet, Talence Gestion qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.



Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement durable :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG, avec limite des entreprises les moins avancées au niveau extra-financier
- suivi et gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Le tableau présenté plus haut décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.



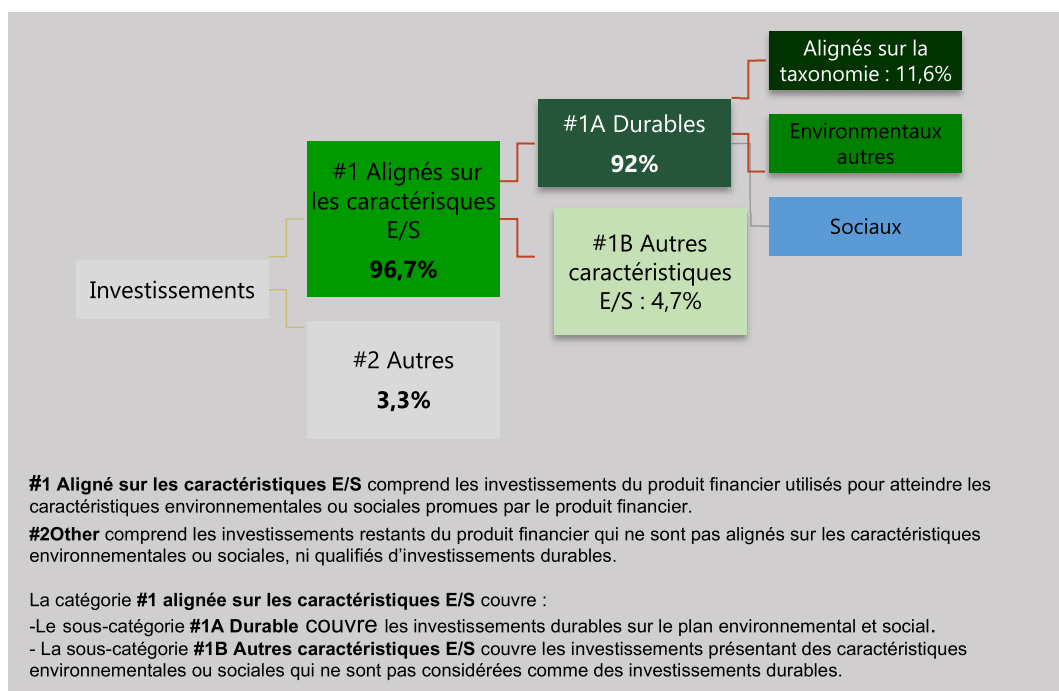
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Entreprises	Secteur	% Actifs	Pays
GTT	Energie	4,15%	France
EQUASENS	Santé	3,62%	France
SOITEC	Technologies de l'Information	3,40%	France
NEURONES	Technologies de l'Information	3,36%	France
ESI GROUP	Technologies de l'Information	3,26%	France
STEF	Industrie	3,18%	France
MERSEN	Industrie	2,90%	France
THERMADOR GROUPE	Industrie	2,81%	France
ALTEN	Technologies de l'Information	2,68%	France
ROBERTET	Matériaux	2,65%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité

Quelle a été la répartition de l'actif ?



Le Produit Financier investit un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui ont été considérées comme étant des investissements durables. Au 29/09/2023, le Produit Financier était investi à 95,1% du total de son actif en investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

— Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés au sein du Produit Financier sont :

- Industrie : 27,2%
- Technologies de l'Information : 19,0%
- Santé : 10,5%
- Immobilier : 10,4%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible intensité de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.



Les activités alignées la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre** d'affaires qui reflète la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) montrant investissements réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Produit Financier n'a pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne, faute de données exploitables à ce jour.

Toutefois a posteriori, 11,6% des investissements du Produit Financier ressortent alignés avec la Taxonomie Européenne.

● Quelle est la part minimum des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable, faute de données exploitables ce jour. Le Produit Financier n'a pas fixé d'objectif sur le pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable, faute de données exploitables ce jour.



Quelle était la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a investi un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui sont considérées comme étant des investissements durables. Cependant, Talence Gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissement durable sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE réalisés par ce Produit Financier.

Quelle était la part minimale d'investissements durables à objectif social ?

Le produit financier a investi un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui sont considérées comme étant des investissements durables. Cependant, Talence Gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissement durable sur le plan social réalisés par ce Produit Financier.

Quels investissements ont été inclus dans la rubrique « autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie « Autres » correspondent aux liquidités (position cash) du Produit Financier, ces investissements ne font pas l'objet de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En premier lieu, le Produit Financier s'engage à investir au minimum 20% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

La prise en compte des données extra-financières (ESG) est réalisée au travers le Gaïa Rating.

Le Produit Financier a mis en œuvre une approche « Best-in-universe », avec un taux de sélectivité de plus de 50%, par rapport à son univers d'investissement.

Par ailleurs, le Produit Financier a mis en œuvre une politique de vote sur l'ensemble des lignes en portefeuille de façon à ce que les résolutions, en matière :

- D'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- De social et de respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi ;
- de droits humains, garantissent et respectent les principes universels relatifs aux droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné ?**

Non applicable



Talence Epargne Utile

Fonds commun de placement

Société de gestion : Talence Gestion – 38 avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP Talence Epargne Utile,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) Talence Epargne Utile relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du fonds commun de placement établi par la société de gestion.

5. Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 janvier 2024

Le commissaire aux comptes,

DocuSigned by:
Pascal COSSÉ
743EDCF0AFF04E7...

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	10 315 977,74	11 071 393,30
Actions et valeurs assimilées	10 315 977,74	11 071 393,30
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	10 315 977,74	11 071 393,30
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	181 647,41	461 399,50
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	181 647,41	461 399,50
COMPTES FINANCIERS	305 024,00	187 484,86
Liquidités	305 024,00	187 484,86
TOTAL DE L'ACTIF	10 802 649,15	11 720 277,66

BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 351 372,58	10 961 874,49
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	271 384,85	475 717,44
Résultat de l'exercice (a,b)	49 911,76	14 823,28
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	10 672 669,19	11 452 415,21
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	129 979,96	267 862,45
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	129 979,96	267 862,45
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	10 802 649,15	11 720 277,66

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 625,40	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	299 366,90	300 001,97
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	307 992,30	300 001,97
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	2 789,74
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	2 789,74
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	307 992,30	297 212,23
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	248 150,50	296 361,95
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	59 841,80	850,28
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-9 930,04	13 973,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	49 911,76	14 823,28

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013180106 - Part TALENCE EPARGNE UTILE PART IC : Taux de frais maximum de 1,00% TTC

FR0013180098 - Part TALENCE EPARGNE UTILE PART AC : Taux de frais maximum de 2,00% TTC

Pour les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats), la

limite globale est :

- Si l'actif net est inférieur à 15 millions d'euros : maximum 25 000€ TTC.

- Si l'actif net est supérieur à 15 millions d'euros : maximum 0,10%.

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, sous condition que le fonds ait enregistré une performance positive. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est le CAC Mid & Small Net Return dividendes réinvestis.

La période de cristallisation de la commission de surperformance correspond :

- pour la première : du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;

- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

La période de référence de la commission de surperformance correspond à la période de 5 ans au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle le fonds a le droit de réinitialiser le mécanisme de compensation de la performance négative (ou sous-performance) passée.

Fréquence de prélèvement : la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance. En aucun cas la période de cristallisation de la commission de surperformance de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

• **Pendant la période de cristallisation de la commission de surperformance :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera pour les parts AC, et IC 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance, étant remplie la condition que le fonds ait enregistré sur cette période une performance positive :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de cristallisation de la commission de surperformance est définitivement acquise à la Société de gestion.

- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la Société de gestion lors de rachat durant la période de cristallisation de la commission de surperformance). La période de référence de la commission de surperformance sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence de la commission de surperformance doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

Exemple : Période de cristallisation de la commission de surperformance	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence de la commission de surperformance
Année 1	10%	-2%	Surperformance : 12%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de cristallisation de la commission de surperformance doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.talencegestion.fr

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC	Capitalisation	Capitalisation
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	11 452 415,21	17 582 774,46
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	882 029,83	886 498,45
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-2 762 364,64	-3 947 885,61
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	848 684,27	1 709 380,59
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-516 832,59	-1 062 178,68
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,02	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-36 147,22	-66 061,30
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	745 042,51	-3 650 962,98
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-430 320,55</i>	<i>-1 175 363,06</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 175 363,06</i>	<i>-2 475 599,92</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	59 841,80	850,28
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	10 672 669,19	11 452 415,21

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 024,00	2,86
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	305 024,00	2,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	48 567,41
	Souscriptions à recevoir	129 330,00
	Coupons et dividendes en espèces	3 750,00
TOTAL DES CRÉANCES		181 647,41
DETTES		
	Achats à règlement différé	118 167,74
	Frais de gestion fixe	11 786,83
	Frais de gestion variable	25,39
TOTAL DES DETTES		129 979,96
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		51 667,45

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TALENCE EPARGNE UTILE PART AC		
Parts souscrites durant l'exercice	2 897,0946	393 654,30
Parts rachetées durant l'exercice	-10 256,4164	-1 366 691,30
Solde net des souscriptions/rachats	-7 359,3218	-973 037,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	69 726,7877	
Part TALENCE EPARGNE UTILE PART IC		
Parts souscrites durant l'exercice	35,0900	488 375,53
Parts rachetées durant l'exercice	-100,5446	-1 395 673,34
Solde net des souscriptions/rachats	-65,4546	-907 297,81
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	119,3910	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TALENCE EPARGNE UTILE PART AC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TALENCE EPARGNE UTILE PART IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	217 682,44
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,23
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	30 442,67
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,23
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	25,39
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	49 911,76	14 823,28
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	49 911,76	14 823,28

	29/09/2023	30/09/2022
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	28 352,18	-9 610,13
Total	28 352,18	-9 610,13

	29/09/2023	30/09/2022
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	21 559,58	24 433,41
Total	21 559,58	24 433,41

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	271 384,85	475 717,44
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	271 384,85	475 717,44

	29/09/2023	30/09/2022
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	231 118,46	383 513,48
Total	231 118,46	383 513,48

	29/09/2023	30/09/2022
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	40 266,39	92 203,96
Total	40 266,39	92 203,96

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net Global en EUR	10 151 498,90	13 643 678,58	17 582 774,46	11 452 415,21	10 672 669,19
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC en EUR					
Actif net	9 516 440,49	11 263 839,39	14 234 580,19	9 216 966,00	9 083 672,28
Nombre de titres	80 493,0429	101 424,0351	94 843,7042	77 086,1095	69 726,7877
Valeur liquidative unitaire	118,22	111,05	150,08	119,56	130,27
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,56	-3,08	10,74	4,97	3,31
Capitalisation unitaire sur résultat	0,31	-0,98	-0,91	-0,12	0,40
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC en EUR					
Actif net	635 058,41	2 379 839,19	3 348 194,27	2 235 449,21	1 588 996,91
Nombre de titres	54,5000	215,6156	222,7756	184,8456	119,3910
Valeur liquidative unitaire	11 652,44	11 037,41	15 029,44	12 093,60	13 309,18
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	348,82	-305,12	1 076,76	498,81	337,26
Capitalisation unitaire sur résultat	144,79	-6,70	12,23	132,18	180,57

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ETATS-UNIS				
LISI EX GFI INDUSTRIES SA	EUR	5 500	122 375,00	1,15
TOTAL ETATS-UNIS			122 375,00	1,15
FRANCE				
ACTIELEC TECHNOLOGIE	EUR	24 000	99 360,00	0,93
ALTEN SA	EUR	2 300	286 580,00	2,69
AMUNDI SA	EUR	5 000	266 750,00	2,50
ASSYTEM BRIME	EUR	2 700	107 190,00	1,00
AUBAY	EUR	2 500	96 875,00	0,90
BENETEAU	EUR	24 500	280 770,00	2,63
BIO-UV GROUP SAS	EUR	23 000	70 725,00	0,66
CBO TERRITORIA	EUR	36 626	128 923,52	1,21
CHARGEURS SA	EUR	13 000	104 910,00	0,98
CIE DES ALPES	EUR	18 500	240 500,00	2,25
COVIVIO SA	EUR	4 984	209 826,40	1,97
EKINOPS	EUR	6 000	35 400,00	0,33
ELIS	EUR	15 000	249 900,00	2,34
Equasens	EUR	5 300	386 370,00	3,62
ERAMET	EUR	900	65 025,00	0,61
ESI GROUP	EUR	2 300	348 450,00	3,26
FLEURY MICHON	EUR	3 850	70 070,00	0,66
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	3 800	442 700,00	4,15
GL EVENTS	EUR	8 800	143 616,00	1,34
GRAINES VOLTZ	EUR	1 200	36 180,00	0,34
GROUPE CRIT	EUR	1 000	69 800,00	0,65
GROUPE OKWIND SAS	EUR	7 800	152 100,00	1,42
HIGH CO	EUR	10 600	48 442,00	0,45
HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNO	EUR	19 800	167 310,00	1,57
ICADE EMGP	EUR	5 500	171 930,00	1,61
ID LOGISTICS GROUP	EUR	900	224 550,00	2,10
INTERPARFUMS	EUR	3 500	184 100,00	1,72
IPSOS	EUR	1 450	63 133,00	0,59
KAUFMAN & BROAD SA	EUR	3 500	96 600,00	0,91
LA FRANCAISE DE LENERGIE	EUR	3 650	150 380,00	1,41
LDC SA	EUR	500	58 000,00	0,54
LNA Sante SA	EUR	8 800	217 360,00	2,03
M6 METROPOLE TELEVISION	EUR	7 700	92 246,00	0,87
MANITOU BF	EUR	9 000	204 300,00	1,91
MERSEN	EUR	8 200	309 960,00	2,91
NEOEN SA	EUR	6 400	176 768,00	1,66
NEURONES	EUR	10 100	358 550,00	3,36
NEXITY	EUR	6 300	88 011,00	0,82
OENEO EX SABATE DIOSOS	EUR	14 000	196 000,00	1,84
OMER-DECUGIS & CIE SACA	EUR	16 400	74 948,00	0,70
PIERRE & VACANCES	EUR	137 000	171 524,00	1,61

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
PIERRE ET VACANCES (PIERRE & VACANCES) CW 15-09-27	EUR	66 305	8 221,82	0,07
Quadiant SA	EUR	3 900	74 490,00	0,70
REMY COINTREAU	EUR	1 350	156 127,50	1,47
ROBERTET	EUR	350	282 450,00	2,65
S.O.I.T.E.C.	EUR	2 300	362 825,00	3,40
SECHE ENVIRONNEMENT SA	EUR	1 000	110 200,00	1,03
SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE	EUR	3 700	173 715,00	1,63
SOPRA STERIA	EUR	700	137 130,00	1,29
STEF	EUR	3 200	339 200,00	3,18
SYNERGIE	EUR	4 500	132 075,00	1,24
THERMADOR GROUPE	EUR	3 800	299 440,00	2,81
TRANSITION EVERGREEN	EUR	104 770	261 925,00	2,46
VETOQUINOL	EUR	2 820	219 960,00	2,06
VIRBAC SA	EUR	850	217 600,00	2,04
VOLTALIA	EUR	24 300	249 318,00	2,34
WAVESTONE	EUR	2 900	143 840,00	1,35
TOTAL FRANCE			10 114 650,24	94,77
LUXEMBOURG				
LHYFE SAS	EUR	14 355	78 952,50	0,74
TOTAL LUXEMBOURG			78 952,50	0,74
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			10 315 977,74	96,66
TOTAL Actions et valeurs assimilées			10 315 977,74	96,66
Créances			181 647,41	1,70
Dettes			-129 979,96	-1,22
Comptes financiers			305 024,00	2,86
Actif net			10 672 669,19	100,00

Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART AC	EUR	69 726,7877	130,27
Parts TALENCE EPARGNE UTILE PART IC	EUR	119,3910	13 309,18